

# *Saint-André-Des-Eaux*



**NOUS SOMMES  
CHARLIE**



# L'éditorial du maire

Andréennes, Andréens,

Je vous souhaite ainsi que l'équipe Municipal nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2015 qui débute.

Je ne peux rédiger mon édito sans faire référence aux événements terroristes que notre pays vient de subir. Les caricatures des dessinateurs de Charlie hebdo, peuvent faire rire, déranger, voir choquer certain d'entre nous. Selon nos idées politiques ou religieuses.

Mais rien ne peut justifier la barbarie de ces fanatiques sanguinaires d'une autre époque. L'obscurantisme et la haine de ces "francs tireurs" qui au nom d'un présumé idéologique.

Ils sont si convaincu de détenir la vérité que n'importe quelle autre approche de la réalité leurs paraît inacceptable. Mais ne nous trompons pas, ce n'est même pas une minorité, mais bien d'une poignée d'illuminés qu'il s'agit, et ne faisons pas d'amalgames!

En se levant en masse le dimanche 11 janvier dernier, la marche républicaine a rassemblé les Français, ils ont voulu rendre hommage aux victimes et aux forces de l'ordre. Mais aussi au nom de la liberté de la presse, comme pour exorciser les peurs.

## **2015 une année charnière?**

### **Les projets:**

Réhabilitation de l'ancienne mairie resté vacant en logement locatif.

Enfouissement des lignes EDF et Télécom dans le bourg

Création du rond point franchissable afin de faire baisser la vitesse au carrefour de la D26 et de la D64

Nous ne nous engagerons pas beaucoup plus sur les autres projets tels que l'aménagement du bourg, l'état va nous contraindre à nous serrer la ceinture, puisque d'ici 2017 c'est une baisse de 30% des dotations de l'état aux communes qui est annoncé.

Cette année c'est 6% soit 9 000€ d'économie à faire sur le budget.

Des solutions pour les années à venir?

-réduire nos dépenses en révisant les différents contrats (assurances, téléphone, etc...)?

-geler les investissements, diminuer le fonctionnement, avec le risque de diminuer la qualité des services à la population?

-Augmenter sensiblement les impôts, mutualiser les services?

Ou un peu des 3 ???

La réforme des collectivités territoriales encourage les "petites" commune à la mutualisation des services. Ce qui prétraiterait aux commune dite nouvelle de geler voir de bénéficier d'une bonification de 5% des dotations de l'état. Au cours du premier semestre 2015, St Judoce, Evran et St André des Eaux mettrons en place une démarche visant à apporter des réponses précises sur les opportunités de mutualisation et ses conséquences *in finé*.

De la à fusionner complètement? Cela n'est pas à l'ordre du jour, si cela le devenait la population serait forcément interroger sur son devenir lors d'un référendum. Je ne me permettrais pas de prendre seul avec les élus municipaux une décision aussi importante et vitale pour notre commune.

Le recensement de la commune, se déroulera du 15 janvier au 14 février prochain.

Karine MAUFFRAIS sera l'agent recenseur elle se déplacera dans les habitations durant cette période.

Les chiffres qui en ressortiront détermineront les dotations de l'état pour notre commune.

La situation devrait s'améliorer, puisque nous avons noté 29 nouvelles inscriptions sur les listes électorales, 6 mariages et nous avons eu 8 naissances sur la commune cette année plus les 9 bébés nés en 2013 cela nous fais un total de 17 bébés en 2 ans.

Je vais conclure en vous réitérant tous mes bons vœux de santé et de bonheur pour 2015.

**Le Maire,  
Jean-Louis NOGUES**

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 août 2014, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Étaient présents : Jean-Louis NOGUES, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL, Céline MORANT, Philippe NEUVEU

Absents excusés : Yannick FEUDE, Christian BESSAA

Pouvoir : Yannick FEUDE à Jean-Louis NOGUES

## **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir nettoyage des sanitaires publics, des locaux de la mairie et de l'église ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent technique territorial 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 septembre 2014 au 31 août 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée mensuelle de service de 10 H.

## **Projet de restauration d'une zone humide**

Monsieur Le Maire présente au conseil, le rapport de Cœur Emeraude sur le projet de la restauration d'une zone humide. Situé au lieu-dit « Les Mares » sur les anciennes parcelles en peupleraies déboisées en 2012, ce projet rentrerait dans le cadre du contrat territorial Rance aval – Faluns – Guinefort.

Le coût de l'opération est estimé à 10 000€ avec un taux de subvention de 80% (agence de l'eau Loire-Bretagne, conseil Général des Côtes d'Armor). L'association Cœur Emeraude domiciliée à Pleslin Trivagou prendrait la maîtrise d'œuvre dudit projet.

Entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation des peupleraies en zone humide.

## **Convention type de location du barnum et approbation du tarif**

Le maire indique à l'assemblée que le barnum récemment acquis par la mairie est sollicité pour la location (vin d'honneur, apéritif etc.). Il présente également un modèle de convention type de location du barnum.

Le conseil Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu le budget communal ;
- Vu le projet de convention type de location ;
- Vu le registre de sécurité du barnum ;

- Considérant que la signature d'une convention permet de fixer les modalités de mise à disposition ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention type de location, à chaque demande.
- **FIXE** le prix à 100 € pour un forfait de 2 jours pour les résidents de la commune et 150€ pour les non-résidents.
- **FIXE** le prix de la caution à 500 €.
- **LIMITE** le nombre de réservation à 1 fois par an et par foyer.

### Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du code de l'environnement.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au PDIPR.
- **ACCEPTE** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Séance du 23 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 23 octobre 2014, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaients présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL, Céline MORANT, Philippe NEUVEU.

### Attribution d'une subvention pour le comice agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention faite par l'association Comice Agricole du Pays d'Evran.

Considérant que le comice s'est déroulé sur notre commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention à l'association Comice agricole du Pays d'Evran à hauteur de 575 €. Somme calculée de la façon suivante:
  - o 175€ pour le ratio dons/habitants.
  - o 400 € pour les frais occasionnés pour l'organisation du Comice.

### Institution d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°20051527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, qui modifie la réglementation en matière de clôture à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date, le nouvel article R 421-12 dispose que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable si elle se situe dans :

- Un secteur sauvegardé
- Le champ de visibilité d'un monument historique
- Une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)
- Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)
- Un site inscrit ou classé

Par contre en dehors de ces cas énoncés ci-dessus, aucune déclaration préalable ne sera plus nécessaire pour l'édification des clôtures sauf si la commune a décidé de soumettre l'édification des clôtures à une déclaration préalable de travaux (article R421-12 du code de l'urbanisme).

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à une déclaration préalable de travaux, sur le territoire de la Commune, paraît souhaitable instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain, même banal et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respects des limites existantes ou futures du domaine public de voirie communale avant des travaux d'édification des clôtures.

Enfin, les clôtures doivent, en tout état de cause, respecter le règlement national d'urbanisme. En décidant de soumettre déclaration préalable toute édification de clôture, il est permis au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement national d'urbanisme, plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois la clôture édifiée.

Considérant que pour toutes ses raisons il est proposé au Conseil d'instituer, sur le territoire communal l'obligation, une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture en limite de parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre à une déclaration préalable de travaux, à compter du 23 octobre 2014, les travaux d'édification des clôtures en limite de parcelle sur l'ensemble du territoire communal.

#### **Institution du permis de démolir**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°20051527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007 ;
- Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis ;
- Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;
- Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 23 octobre 2014 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. Pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

#### **Travaux de construction d'un four à pain**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un devis établi par le SCIC ECLIS de Quévert pour la construction d'un four à pain en terre sur base pierre couvert d'une charpente traditionnelle en bois.

Le devis présenté est à hauteur de 11 350 € HT. A ces frais s'annexeraient : les frais de repas des stagiaires et artisans formateur, les fournitures de sable, pierre pavé et terre, la gestion des gravats et la fourniture de l'eau et électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction d'un four à pain.
- **REFUSE** le devis de SCIC ECLIS dont le montant est trop élevé.
- **SOUHAITE** obtenir d'autres devis pour ce projet

**Décision modificative n°1.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au vu des crédits disponibles aux chapitres 012 et 65, il convient de modifier certains articles de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

**Budget Général****Section de Fonctionnement**

<i>Dépenses</i>	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>
6336	Cotisations CNFPT -CDG + 80 €
6411	Personnel Titulaire + 330 €
6451	Cotisation à l'URSSAF + 1 590 €
6453	Cotisation aux caisses de retraites + 700 €
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES GESTION</b>
6574	Subventions de fonct. + 255 €
<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES - 2 955 €</b>
<b>TOTAL 0 €</b>	

<i>Recettes</i>	
<b>TOTAL - €</b>	

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

**Assurances bâtiments communaux**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un devis établi par l'agence AXA assurances de Caulnes concernant l'assurance des bâtiments communaux. Le montant du devis étant inférieur à l'assurance souscrite actuellement chez Groupama, le maire propose à l'assemblée de résilier le contrat Villassur contracté chez Groupama et propose de faire un autre devis pour comparer les tarifs d'assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de résilier les contrats d'assurance contractés chez Groupama.

**Délivrance des autorisations d'occupation du sol**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la loi ALUR au 26 mars 2014, annonce le désengagement de l'Etat au 1er juillet 2015, de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a décidé à l'unanimité, le 30 juin dernier, la création d'un service instruction à l'échelle de l'intercommunalité dès le 1er janvier 2015. Il a été décidé d'une reprise progressive de l'instruction des autorisations d'occupation du sol par commune, entre le 1er février et le 1er juillet 2015.

Notre commune, actuellement soumise à la carte communale, ne possède pas la compétence en matière de « délivrance des autorisations d'occupation du sol ». Pour pouvoir bénéficier du service mis en place par Dinan communauté, il est nécessaire que la commune devienne compétente.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 et L.422-1 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2007 approuvant la carte communale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2007 approuvant la carte communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre la compétence communale en matière de délivrance des autorisations d'occupation du sol à compter du 15 avril 2015.
- **DECIDE** d'autoriser le maire à signer une convention avec Dinan communauté, définissant les missions confiées au service instruction.

Séance du 4 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 4 décembre 2014, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

**Etaient présents** : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Christian BESSAA, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL, Céline MORANT,

**Absents excusés** : Mickaël BLOUTIN, Philippe NEUVEU

### **Changement d'opérateur téléphonique**

Le maire indique à l'assemblée le coût annuel que représentent actuellement les frais annuels de téléphone, fax et d'internet : 1773 € TTC.

Les différents contrats souscrits chez Orange par la mairie sont les suivants :

- Deux forfaits « local Pro/PME de 2h/mois » pour les frais de téléphone et de fax dont un en cours de résiliation.
- Un forfait internet illimité.

Aujourd'hui le forfait téléphonique n'est plus adapté aux besoins de la commune. 2H par mois représentent une moyenne de 4 minutes d'appel par jour. Une nouvelle solution adaptée à notre équipement : 1 poste téléphonique, aucune ligne mobile, 1 fax et internet.

Plusieurs opérateurs ont été consultés, un rapport de leurs propositions est présenté :

- SFR ne propose pas d'offre adaptée à notre équipement
- ORANGE et BOUYGUES TELECOM proposent une offre semblable avec 2 lignes fixes, appels illimités vers les fixes et mobiles, internet illimité. ORANGE facture toutefois son forfait à 96,00€ TTC, BOUYGUES TELECOM le propose à 47,88€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de changer d'opérateur pour le téléphone et internet.
- **DECIDE** de retenir BOUYGUES TELECOM dans les conditions citées ci-dessus.

### **Instauration d'une amende forfaitaire pour les dépôts sauvages de déchets**

Malgré les différents services existants sur le territoire de la commune et de Dinan Communauté : (conteneurs de tris, service de collecte des ordures ménagères, déchetteries), il a été constaté à plusieurs reprises, des dépôts sauvages de déchets sur le domaine communal. Ces incivilités nuisant à la propreté de la ville, il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer par arrêté municipal, un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 50€.
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait.

- Vu L'article R.632-1 du code pénal « Abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets » ;
- Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;
- Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la ville, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORTE** la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets selon les modalités énoncées ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

### Décision modificative n°2 pour le versement d'une subvention

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la capacité de couverture du budget CCAS (49.54€) est insuffisante pour mandater les frais occasionnés par le repas annuel des habitants de plus de 65 ans. Il propose donc que la commune donne une seconde subvention vers le CCAS d'un montant de 857 € correspondant à la facture du repas du CCAS.

Le Maire précise également que le versement de la subvention entraîne une décision modificative sur le budget communal car les crédits du chapitre 65 sont insuffisants. Il propose de modifier le budget primitif 2014 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

## Budget Communal Section de Fonctionnement

Dépenses		
	<b>AUTRES CHARGES DE</b>	
<b>065</b>	<b>GESTION COURANTES</b>	
657362	CCAS	+ 857 €
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GEN</b>	
61523	Voiries et réseaux	- 857 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Recettes	
<b>TOTAL</b>	
<b>- €</b>	

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **ACCORTE** le versement d'une subvention de 857 € au CCAS.

### Revalorisation des tarifs de location de la salle des Rainettes

Le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de location de la salle multifonction « Les Rainettes » n'ont pas évolué depuis 2011. Il propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs de location à partir du 01/01/2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs de location de la salle multifonction qui prendront effet au 01 janvier 2015 aux conditions suivantes :

- Personnes de la commune : 185 € le week-end
- Personnes extérieures : 315 € le week-end

### Numérotation des maisons et nomination des rues

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient également, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le maire propose à l'assemblée le tableau joint en annexe présentant la numérotation et la nomination de rues, préparé par la Commission d'Urbanisme. Il invite les conseillers à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de procéder à la numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire de la commune,
- Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- Autorise Monsieur Le Maire à renuméroter certaines maisons dans le cas d'implantation de nouvelles habitations, afin de permettre un ordre croissant logique de la numérotation,
- Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la nomination des rues,
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **Achat d'un nouveau téléphone pour la mairie**

Le Maire explique à l'assemblée que le téléphone fixe de la mairie connaît quelques dysfonctionnements et propose de le remplacer.

Il présente un devis établi par l'entreprise EURL FAISANT René domicilié 80 rue de Brest à Dinan pour un montant de 64,99€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'EURL FAISANT René pour un montant de 64,99€ TTC

#### **Création d'un emploi d'agent recenseur et rémunération de l'agent recenseur**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2015 et de fixer sa rémunération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi d'agent recenseur (non titulaire à temps non complet) pour faire face au besoin du recensement de la population pour la période allant du 15 janvier au 15 février 2010.
- **DECIDE** de fixer la rémunération brute de l'agent comme suit :
  - \* 1.10 € par bulletin individuel
  - \* 0.60 € par feuille de logement
  - \* 35.28 € par séance de formation
  - \* 26.46 € pour la tournée de repérage
  - \* 93,88 € pour les frais de déplacements

# LA VIE COMMUNALE

## RECENSEMENT



**Cette année, le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.**

Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr. Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser !

### **Le recensement, c'est utile à tous.**

Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies.

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer les moyens de transports sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de chaque commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Enfin, le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, et les associations leur public.

En bref, le recensement permet de prendre des décisions adaptées aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

### **Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer**

**Karine MAUFFRAIS, agent recenseur**, recrutée par la mairie se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Elle vous remettra vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous le préférez, les questionnaires papier à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident.

- Si vous choisissez de répondre par internet, rendez-vous sur le site : **[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)** et cliquez sur « **Le recensement en ligne, c'est ici** ». Utilisez votre code d'accès et votre mot de passe pour vous connecter. Ils figurent sur la notice d'information que l'agent vous a remis lors de son passage. Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.
- **Sinon, remplissez lisiblement les questionnaires papier** que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Karine MAUFFRAIS peut vous y aider si vous le souhaitez. Elle viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous. Vous pouvez également les envoyer à votre mairie.

### **Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées**

**Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.** Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

# ORDURES MENAGERES & DECHETERIE

## BONNES PRATIQUES

Lors de la tournée de ramassage des ordures ménagères, ne sont pas pris en compte tout sac posé en dehors de votre container ou posé sur son couvercle. Dès février 2015, il n'y aura plus d'exception à cette règle et ces sacs ne seront pas ramassés.

Les containers non conformes (ne provenant de Dinan Communauté) ne seront pas traités. Pour demander votre container auprès de Dinan Communauté, appeler le 02.96.87.14.14

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de déposer tout déchet ou détritux à côté des containers de tri sélectif sous peine de sanctions.

Merci de respecter cette bonne pratique pour le bien des citoyens.



### **CHANGEMENT DU JOUR DE COLLECTE POUR 3 LIEUX-DITS**

A partir du 2 février prochain, la collecte des ordures ménagères aura lieu **le jeudi sauf** pour les 3 secteurs suivants qui seront collectés le mercredi :

- La Haminelais
- Bétineuc
- Monmusson

**Désormais, la collecte aura lieu de 12h à 19h, il est donc impératif de sortir votre conteneur avant 12h00.** Le bac devra être remisé après la collecte.

A savoir que ce ne sont plus les agents communaux qui opèreront, mais les agents de Dinan Communauté.



**LA COLLECTE DU 14 MAI 2015 EST REPORTEE AU SAMEDI 16 MAI 2015 DES 5H POUR CAUSE DE JOUR FERIE**

## **NOUVEAU FONCTIONNEMENT A LA DECHETERIE D'EVAN**

Sur le territoire de Dinan Communauté, les déchèteries harmonisent leur fonctionnement. A partir de février 2015, il vous faudra obligatoirement un badge pour accéder à la déchèterie d'Evran. Le nombre de passage sera limité à 16 par an. Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année le badge est automatiquement crédité. Les passages ne se cumulent pas : peu importe le nombre de passage restant sur votre badge au 31 décembre, vous en aurez 16 au premier janvier.

Pour obtenir un badge, si vous n'avez pas reçu le formulaire de demande à votre domicile, des formulaires sont disponibles à la mairie. Il est à transmettre à Dinan Communauté par courrier ou par mail (ambassadeur.tri@cc-codi.dr) accompagné d'un justificatif de domicile datant de -6 mois.

Le badge vous permet l'accès aux 3 déchèteries de Dinan Communauté à savoir : Conillé à Saint Hélen, Landes Fleuries à Quévert et Evran.



# RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE

Afin de restaurer une ancienne peupleraie devenue difficile à entretenir, la commune a fait appel à Dinan Communauté ainsi qu'à l'association Cœur Emeraude afin de trouver une solution économique et écologique pour exploiter le potentiel de ce site. Grâce à l'équipe technique de l'association spécialisée dans les milieux aquatiques et son savoir faire, la parcelle jadis en friche a été transformée en zone humide.



## Qu'est ce qu'une zone humide ?

Les zones humides sont des écotones, espaces de transition entre la terre et l'eau, qui remplissent diverses fonctions leur conférant différentes valeurs : biologiques, hydrologiques ou sociologiques remarquables :

- Des fonctions biologiques : les zones humides sont des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales y sont inféodées. Ce sont des lieux d'abri, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces, indispensables à la reproduction des batraciens.
- Des fonctions hydrologiques : les zones humides participent à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité de stocker et de restituer progressivement de grandes quantités d'eau, permet l'alimentation des nappes d'eau souterraines et superficielle.
- Des fonctions sociales et culturelles : de par leur grande qualité paysagère, les zones humides sont des lieux de découverte et de loisirs.

## Octobre, la phase d'action

Pour mener à bien cette opération, trois grandes étapes ont été nécessaires :

- Le rognage des souches de peupliers afin d'éviter la repousse et de faciliter l'entretien.
- La création de « mares » afin de permettre l'installation d'espèces liées à la présence d'eau (grenouilles, libellules...)
- Des échantures dans les berges permettant une entrée préférentielle des eaux de crues.

80% du montant des travaux est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Général des Côtes d'Armor et la Région Bretagne.



Rognage des souches de peupliers.

Il faut laisser maintenant un peu de temps pour que la zone soit recouverte d'un tapis de verdure, elle pourra ensuite être entretenue par des troupeaux.

Le site sera également une source d'inspiration et de découverte pour les activités périscolaires.

# NOUVEAU A SAINT ANDRE POUR VOS FESTIVITES

## Location d'un chapiteau

La commune vous proposait déjà, pour vos événements, la location de la Salle des Rainettes. Désormais, elle vous propose également la location d'un barnum. D'une capacité de 60 personnes, le tarif de location pour le week-end est de 100€ pour les résidents de Saint-André-Des-Eaux et 150€ pour les non-résidents.

Attention, la réservation du barnum est limitée à 1 fois par an et par foyer.

Pour tous renseignements et réservation, contacter la mairie au 02.96.27.40.14

## La Salle des Rainettes

En 2014 en trentaine locations ont été effectuées. L'année 2015 comptabilise déjà 32 réservations. Jadis l'école de Saint André Des Eaux la salle des fêtes "Les Rainette" séduit par son parking clos et sécurisé (idéal pour les enfants) ainsi que sa cuisine entièrement équipée par du matériel professionnel. Elle peut accueillir au maximum 120 personnes

Pour pré-réserver la salle, contacter la mairie au 02.96.27.40.14. **Attention**, la réservation ne sera effective que lorsque le chèque de caution et l'acompte de location sera remis au secrétariat de la maire puis validée par le responsable de la salle. Une attestation devra également être fournie pour une dizaine de jours avant la date de location. Sans ce document les clés de la salle des fêtes ne pourront vous être remises.

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE AU 01/01/2015**

<b>Location résident</b>	185 €
<b>Location résident hors commune</b>	315 €
<b>Electricité</b>	0,20 €/Kwh
<b>Option couvert</b>	0.30 € le couvert

## LA VIE CHANGE AVEC ORANGE

Effectivement, au 21<sup>e</sup> siècle, le hameau de Penhouët s'est retrouvé sans téléphone, sans internet et parfois même sans télévision pendant plus de trois semaines!

Le 9 décembre, un engin agricole accroche et arrache un câble téléphonique accidentellement. Devant l'immobilisme des services techniques d'orange, malgré plusieurs appels, mais surtout devant le danger de la situation (poteau menaçant de tomber, ligne téléphonique se balançant près de l'entrée d'une maison), les élus ont pris contact

directement avec le responsable régional d'orange pour lui expliquer le désagrément et l'exaspération des usagers. Une équipe technique est venue sur les lieux le 22 décembre. À deux, ils ont roulé les câbles et ont fait une petite galette qu'ils ont scotché sur le poteau et ils sont repartis, en assurant que des collègues allaient venir... Ce n'est que trois semaines après l'incident que les foyers ont enfin retrouvé leur téléphone.

Comble de la situation, alors que tout était rentré dans l'ordre, des techniciens venus retendre les câbles téléphoniques ont privé à nouveau un foyer de téléphone durant la 2<sup>ème</sup> semaine de janvier. La réactivité d'orange ne s'est heureusement pas fait attendre puisque le lendemain la ligne était rétablie.



# LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Commune : SAINT-ANDRE-DES-EAUX  
M : Maternel F : Familial

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ET/OU FAMILIAL(E)S	ADRESSE	Type d'agrément Capacité d'accueil
BUAN (URTEBISE) ISABELLE Tél. : 02.96.27.45.81	LE CHAMP RICHET 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3 M
COURROUSSE (DELIGNY) CHARLOTTE Tél. : 02.96.88.10.44	LE HAMBOUT 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3 M
DE BELAIR (BELLEBON) FLEUR Tél. : 02.96.27.88.10	LE HAMBOUT 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3 M
FRETIN SOPHIE Tél. : 02.96.80.44.16	5 LOT DES TILLEULS 22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX	Maternel 3 M

## LES 13 ET 14 JUIN 2015, OUVREZ LES PORTES DE VOTRE JARDIN !

En Bretagne, tous les 2 ans, des acteurs du tourisme et de l'environnement\* se mobilisent pour promouvoir des techniques de jardinage au naturel. Le temps d'un week-end de juin, plus d'une centaine de jardiniers amateurs ouvriront les portes de leur jardin pour échanger sur des solutions qui permettent d'avoir un beau jardin sans pour autant utiliser des produits dangereux pour la santé et l'environnement. Petits ou grands, en longueur ou en carré, en ville ou en campagne, jardin privé ou partagé, tous ont leur intérêt et sont entretenus de la même façon : sans pesticides ou engrais chimiques et avec beaucoup de passion. En 2013, 175 jardins ont accueilli plus de 65 000 visites.

Si vous êtes sensibles à l'environnement et adoptez des pratiques de jardinage écologique, si vous aimez les rencontres et partager vos expériences, alors ouvrez votre jardin avec notre soutien le week-end des 13 et 14 juin 2015 !

Informations et inscription (avant le 3 avril) sur [www.bienvenuedansmonjardinbretagne.org](http://www.bienvenuedansmonjardinbretagne.org) ou par téléphone au 02 99 30 78 21.

\*La coordination des Jardiniers de Bretagne, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, l'Association des Communes du patrimoine rural de Bretagne, le Conseil Général des Côtes-d'Armor, le Comité départemental du tourisme du Morbihan, les pays touristiques des Côtes-d'Armor et la Maison de l'Agriculture Bio 29.



# NOUVELLE ACTIVITE A SAINT-ANDRE-DES-EAUX

## L'ÉCRIN DE LAUBARY



Cavalière depuis l'âge de trois ans, Nadège RAZEL a ouvert en août 2014 une écurie de propriétaire « L'Écrin de Laubary » à la Desvrie.

Originaire de Saint Malo, cette passionnée de chevaux concrétise son rêve « *L'Écrin de Laubry est une structure familiale à taille humaine où nous prenons soins des*

*chevaux 24h/24 et 7jours/7. Nous privilégions avant tout la santé des chevaux et leur bien-être. Nos valeurs pour nos pensionnaires et usagers sont la sécurité et la proximité* » nous confie-t-elle.

Pour les heureux propriétaires de chevaux, l'Écrin de Laubry propose plusieurs formules :

- Pension au pré
- Pension box avec sortie
- Pension – travail
- Débourage
- Cours avec un cavalier professionnel (ouvert à tous propriétaires)
- Sortie en concours + CSO

### Equipements :

- Pré avec abri
- Box
- Carrière
- Rond de longe
- Sellerie

Nadège peut également vous conseiller si vous souhaitez organiser des randos

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Nadège RAZEL au 06.88.41.86.38 ou par mail : [nadege.razel@gmail.com](mailto:nadege.razel@gmail.com)

## DETECTEURS DE FUMÉE

8 mars 2015. C'est la date à laquelle toute habitation devra être équipée de détecteur de fumée. N'attendez pas le dernier moment pour vous en procurer un. Les fabricants de détecteurs ne pourront peut être pas faire face à une demande massive à l'approche de cette date. Lors de votre achat, soyez attentif au respect des normes. Un arrêté publié au Journal officiel du jeudi 14 mars 2013 précise les exigences auxquelles doivent répondre les détecteurs de fumée normalisés installés dans chaque logement, les conditions de leur installation, de leur entretien et de leur fonctionnement.



# ETAT CIVIL

CETTE ANNEE FUT RICHE EN EVENEMENTS HEUREUX POUR LA COMMUNE. SI LE NOMBRE DE NAISSANCES N'EGALE PAS CELUI DE 2013 IL S'EN APPROCHE FORTEMENT.

Le nombre de mariages célébré à la mairie en 2014 a quasiment atteint un chiffre historique. 1 mariage a été célébré à l'ancienne mairie et 5 dans la nouvelle. Il faut remonter à 1963 (51 ans) pour égaler ce chiffre. Le record date de 1923 comptabilisant 7 mariages.

## NAISSANCES

**Nolan BUSNEL-QUEBRIAC**, Le Bourg né le 29 juin 2014

**Miya JUBIN**, Le Placis, née le 8 juillet 2014

**Laura BRIAND**, Le Bourg, née le 24 septembre 2014

**Diane SAINTE-CLAIRE DEVILLE**, Le Champs RICHEL née le 01 octobre 2014

**Gwendal MAZOYER** La Basse Millière, né le 22 octobre 2014



## MARIAGES



*Lenin Diaz Suarez  
Et Amélie Lupon  
25 octobre 2014*



*Jacques Ferron  
Et Guylaine Laho  
8 novembre 2014*



*Maxime Durand  
Et Tyfenn Baubry  
22 novembre 2014*

## DECES

Henri DESHAYES, L'Épine, le 28 octobre 2014 (91 ans)

Raymond BUAN, Les Basses Mares, le 10 novembre 2014 (87 ans)

*Nos condoléances aux familles*



# URBANISME

## PERMIS DE CONSTRUIRE

N°022274 C0001	MICHEL Arnaud	Le Placis	Garage
N°022 274 C0002	GAEC DES FONTAINES	La Milière	Hangar agricole
N°022 274 C0003	DESMET Vivien	Le Champs Rouge	Maison Individuelle
N°022 274 C0004	POIRIER Eric	Le Placis	Extension & rénovation

## DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

N°022 274 14 C0001	LANGLAIS Jean-Pierre	Penhouët	Abri de jardin
N°022 274 14 C0002	SHEEHAN Maurice	Le Champs aux Moines	Abri de jardin
N°022 274 14 C0003	CŒUR EMERAUDE	Les Mares	Restauration d'une zone humide
N°022 274 14 C0004	RENOUVELLE Eric	La Lindais	Création d'ouvertures
N°022 274 14 C0005	FAISANT Gaëlle	La Béchardais	Rénovation

## CHANGEMENT DU SERVICE INSTRUCTEUR DES DOSSIERS D'URBANISME

La loi ALUR annonce la fin de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat, au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Pour pallier à ce retrait, les maires des 26 communes de Dinan communauté ont décidé de créer un service à l'échelle de l'intercommunalité.

Le maire est compétent pour la signature des autorisations d'urbanisme (**permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme,...**), néanmoins ce sont bien les services de l'Etat (DDTM) qui aujourd'hui, instruisent, pour le compte des communes, les demandes déposées par les citoyens. Face à ce retrait, les communes n'ayant pas les compétences techniques en interne, ni les moyens financiers pour reprendre l'instruction, ont décidé de créer un service communautaire à compter de Janvier 2015.

Composé d'une coordinatrice, d'un instructeur et d'une responsable (Fanny Kerjouan) en charge de conseiller les élus en amont sur leur document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme), ce service est pris en charge intégralement par Dinan Communauté et ne bénéficiera d'aucune subvention. Il restera gratuit pour les communes.

### Quels changements pour le citoyen ?

Aucun. Les mairies **sont et restent le lieu de renseignement et de dépôt des demandes d'autorisations**. Le service instruction de Dinan communauté arrive dans un second temps en lien direct avec les mairies.

Si un dossier complexe nécessite une rencontre entre le pétitionnaire et l'instructeur, ce sera suite à une demande de la commune.

### Pour mieux comprendre : en quoi consiste l'instruction ?

L'instructeur analyse la conformité des dossiers de permis et autorisations diverses avec les règles d'urbanisme inscrites dans le document d'urbanisme de la commune (PLU, POS) ou la jurisprudence et les servitudes qui s'appliquent à la parcelle concernée par le projet. Il consulte, si cela est nécessaire, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que EDF, le service assainissement de Dinan communauté...

Le maire reste décisionnaire et signe l'autorisation d'urbanisme.

Vous trouverez sur le site internet de Dinan communauté, l'ensemble des formulaires CERFA nécessaires au dépôt d'un dossier.

# ELECTIONS 2015

Les **dimanches 22 & 29 mars 2014** vous êtes appelé au bureau de vote pour les élections cantonales. Si on se représente bien les élections municipales ou présidentielle, quand est-il pour les cantonales?



## QU'EST-CE QU'UNE ELECTION CANTONALE?

Les élections cantonales permettent aux électeurs d'élire, par la voie des urnes, les conseillers départementaux (anciennement généraux) qui devront gérer la politique du département. Un conseiller départemental est élu pour 6 ans, mais le conseil départemental (anciennement conseil général) est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Comme pour les élections législatives ou l'élection présidentielle, les élections se font en deux tours. Deux candidats seulement participent au second tour. Le candidat qui a obtenu la majorité des suffrages remporte les élections et peut siéger au Conseil départemental. Les différents cantons d'un département sont représentés chacun par un conseiller départemental.

## ORGANISATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le conseil départemental se réunit au moins une fois par trimestre. Lors de ces séances publiques, les différents membres sont appelés à voter les délibérations, sous la présidence du Président du conseil général. Celles-ci concernent avant tout la création des services publics départementaux, la gestion des biens des départements et son budget.

Lors de la première séance à chaque renouvellement triennal du Conseil, les membres votent pour le président. C'est à lui que revient la tâche de préparer puis de faire exécuter les délibérations et les décisions votées lors des séances. Il doit non seulement veiller au bon fonctionnement de la gestion du budget mais en plus rendre compte de la situation du département aux conseillers une fois par an. Il est enfin l'unique responsable de l'administration départementale.

## LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT

<b>Social</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Définition et mise en œuvre de la politique d'action sociale :<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide sociale à l'enfance</li><li>• Protection maternelle et infantile (PMI)</li><li>• Aide aux personnes handicapées</li><li>• Aide aux personnes âgées</li><li>• Insertion sociale et professionnelle (RSA)</li><li>• Fonds d'aides aux jeunes (FAJ)</li><li>• Fonds de solidarité pour le logement</li></ul></li></ul>	<b>Education</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Collèges :<ul style="list-style-type: none"><li>• Propriété du patrimoine immobilier, construction, entretien, équipement et fonctionnement</li><li>• Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS)</li></ul></li><li>- Transports scolaires hors du périmètre urbain</li><li>- Elaboration d'un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li></ul>
<b>Routes</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien et investissement de la voirie départementale</li><li>- Organisation des transports publics routiers non urbains du département</li></ul>	<b>Economie</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Participation au financement des aides économiques aux entreprises dans le cadre d'une convention avec la région</li></ul>
<b>Cadre de vie et de développement durable</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non</li><li>- Avis sur le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)</li><li>- Elaboration d'un programme d'aide à l'équipement rural</li><li>- Création, équipement et gestion des ports maritimes de commerce et de pêche</li></ul>	<b>Secours et sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Service d'incendie et de secours (SDIS)</li></ul>
	<b>Culture</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bibliothèque départementale de prêts (BDP)</li><li>- Archives départementales</li></ul>

# VOS DEMARCHES



Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans. S'est-il fait recenser ? A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant le recensement citoyen est **obligatoire**.

**Pourquoi, quand et comment se faire recenser ?**  
**Des réponses simples pour une action simple.**

## **POURQUOI ?**

Cette démarche facilite l'inscription sur les **listes électorales** et déclenche la convocation à la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**.

## **QUAND ?**

Tous les Français ont l'obligation de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge des 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

## **COMMENT ?**

Un jeune peut se faire recenser directement à la mairie de son domicile ou en ligne sur le site **www.mon.service-public.fr** (si la commune adhère à ce service en ligne). Dans les deux cas, il doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille.

Une fois recensé, le jeune obtient une **attestation de recensement** indispensable pour l'inscription à des concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée par exemple) Environ un an après, il sera convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté où il obtiendra un certificat de participation (celui-ci remplacera l'attestation de recensement).

Connaitre cette étape et la faire connaitre est important.

**C'est une démarche obligatoire mais surtout un acte citoyen.**

## **La vaccination**

### **Pour une protection à vie**

La MSA d'Armorique se mobilise cette année encore pour inciter à la vaccination du plus grand nombre de personnes.

Son objectif est d'aider ses assurés à mieux comprendre les bénéfices individuels et collectifs de la vaccination parce qu'elle reste le seul moyen pour se protéger efficacement et durablement contre les maladies infectieuses.

Aujourd'hui encore de nombreuses épidémies persistent notamment en raison d'une couverture vaccinale insuffisante chez les adolescents et les jeunes adultes.

Face au phénomène de rappels de vaccination oubliés, ou de vaccinations qui n'existaient pas pendant l'enfance, la MSA d'Armorique invite chacun à faire le point sur ses vaccinations et à les mettre à jour si nécessaire. Même si certaines maladies sont devenues plus rares, les microbes qui en sont responsables circulent toujours. Tenir à jour ses vaccins est indispensable pour se protéger soi-même mais aussi l'ensemble de la population.

#### **Rougeole et méningite, des risques majeurs**

La vaccination contre la méningite est une priorité en Bretagne où il existe un risque deux fois et demi plus élevé qu'ailleurs de contracter ce virus. Pourtant seulement un jeune de 20 à 24 ans sur dix est vacciné.

Si l'épidémie de rougeole constatée depuis plusieurs années est en recul dans notre région, il est néanmoins important de maintenir la vigilance dans la lutte contre cette maladie pour éviter qu'elle ne se propage à nouveau.

Pour plus d'informations, de nombreuses documentations sont disponibles dans les accueils de la MSA d'Armorique ou sur [www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr) ou parlez-en à votre médecin traitant

# VIE PRATIQUE

## L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MODE D'EMPLOI

« Tout dépôt de demande d'urbanisme, auprès d'une commune, doit être accompagné d'une attestation de conformité, délivrée par le SPANC. »

Article R 431-16 du Code de l'Urbanisme

### Comment obtenir l'attestation du SPANC

Vous devez contacter le SPANC avant le dépôt de votre demande de Permis de Construire ou d'aménager

#### Pour une construction neuve :

- 1 - Retirer auprès du SPANC ou de la Mairie, un dossier de demande d'autorisation d'assainissement Non Collectif
  - 2 - Réaliser une étude de définition de filière d'assainissement Non Collectif
  - 3 - Déposer votre dossier à la Mairie
- Sur la base des documents fournis, le contrôle de conception établira l'attestation de conformité.

#### Pour une construction existante

- 1 - Remplir le formulaire de demande d'avis du SPANC
- 2 - Déposer votre demande en Mairie

Afin de déterminer l'impact de votre projet sur votre installation existante, le SPANC, sur la base des éléments connus par le service ou sur la base d'un diagnostic sur site, pourra évaluer la nécessité ou non de réhabiliter les installations d'assainissement.

- En cas d'absence de travaux obligatoires, l'attestation de conformité vous sera remise.
- En cas de défauts sur vos installations, les travaux obligatoires feront l'objet de préconisations.
- En cas d'obligation de réhabilitation complète, la démarche à suivre est identique à celle des constructions neuves. L'attestation de conformité ne pourra vous être délivrée qu'après le contrôle de conception.

### Qui est concerné ?

- Permis de Construire,
- Extension d'habitation existante (augmentation du nombre de pièces principales, création de salle de bain, WC supplémentaire, etc...)
- Création de bâtiments supplémentaires de superficie importante ou piscine.

### Pourquoi ?

Les installations d'Assainissement Non Collectif doivent être adaptées à la capacité d'accueil de votre habitation.

L'augmentation du nombre d'occupants, sur une installation insuffisante, ne permettra plus d'obtenir un traitement complet des effluents. Le milieu récepteur en sera impacté. Sur des installations défectueuses, les conséquences ne seront que plus marquées.

Enfin, le colmatage prématuré des ouvrages précipitera l'échéance où l'ultime solution sera de réhabiliter complètement les installations.

# FRELON ASIATIQUE : LE COMPRENDRE ET ADOPTER LE BON COMPORTEMENT

VENU DU SUD-EST ASIATIQUE, LE FRELON EST ARRIVE EN FRANCE EN 2006 (DATE DU PREMIER SIGNALEMENT EN FRANCE). L'ESPECE S'INSTALLE DANS LES COTES D'ARMOR EN 2012. EN 2014 CE SONT 230 NIDS QUI ONT ETE RECENSES.

**Avant de poursuivre cet article, la chose primordiale à retenir est de ne pas s'approcher du nid.**

## RECONNAITRE UN FRELON ASIATIQUE D'UN FRELON EUROPEEN

Le frelon asiatique se différencie du Frelon européen par une taille plus petite ; un thorax entièrement noir ; un abdomen avec des segments bruns et, vers l'arrière de celui-ci, une large bande orangée bien visible ; une tâche orange sur le front ; et enfin les extrémités des pattes bien jaunes.



Frelon asiatique (3 cm) Frelon européen (4 cm)

Photos comparatives des 2 espèces

## UN DANGER POUR L'HOMME ET LES ABEILLES

Loin de son nid, le frelon asiatique n'est pas agressif sauf si on le dérange. En revanche, si vous approchez à moins de 5 mètres du nid, vous vous exposez à des piqûres certaines. Les nids sont gardés par quelques gardiennes qui volent autour du nid surveillant ainsi l'arrivée d'intrus. En cas d'un danger immédiat, elles alertent la colonie et jusqu'à 90% de la colonie présente sort pour défendre le nid. Une piqûre de frelon asiatique en elle-même n'est pas plus dangereuse qu'une piqûre de frelon européen. Le vrai danger vient du fait que lors de ses attaques, les frelons asiatiques sont beaucoup plus nombreux. A titre de comparaison, un nid de Frelon européen contient 150 individus et que le nid de frelon asiatique est composé de 4 500 voir 5 000 individus. Il est également beaucoup plus agressif. De plus la femelle possède un dard de 5 millimètres qui inflige une douleur extrêmement douloureuse que plusieurs couches de vêtements ne servent pas à éviter.

Le frelon asiatique a pour habitude de nourrir ses larves avec des insectes et notamment des abeilles. Pour arriver à ses fins, le frelon asiatique se positionne en vol stationnaire, dos à la ruche et guette ainsi le retour des abeilles, parties cueillir le pollen. Deux cas se présentent alors, soit l'abeille essaye d'atteindre la ruche au risque de se faire tuer, soit elle reste à distance de la ruche laissant cette dernière sans ressource. Le frelon asiatique est donc un **insecte tueur d'abeilles**, qui n'hésite pas à s'attaquer aux ruches afin de les détruire. Et cette espèce est très efficace en matière de destruction d'abeilles puisqu'on estime à **10 individus**, le nombre de frelons asiatiques nécessaires à la **destruction d'une ruche entière** d'abeilles.

## ATTITUDE A ADOPTER

Si vous découvrez un nid de frelon asiatique, à votre domicile N'essayez surtout pas de le détruire vous-même. Si vous attaquez le nid, les insectes seront stressés et par conséquent très agressifs.

☞ Contacter Dinan Communauté au 02.96.87.14.14.

Si vous découvrez un nid de frelon asiatique sur le domaine public, ou si vous suspecter la présence d'un nid à votre domicile,

☞ Contacter la mairie au 02.96.27.40.14

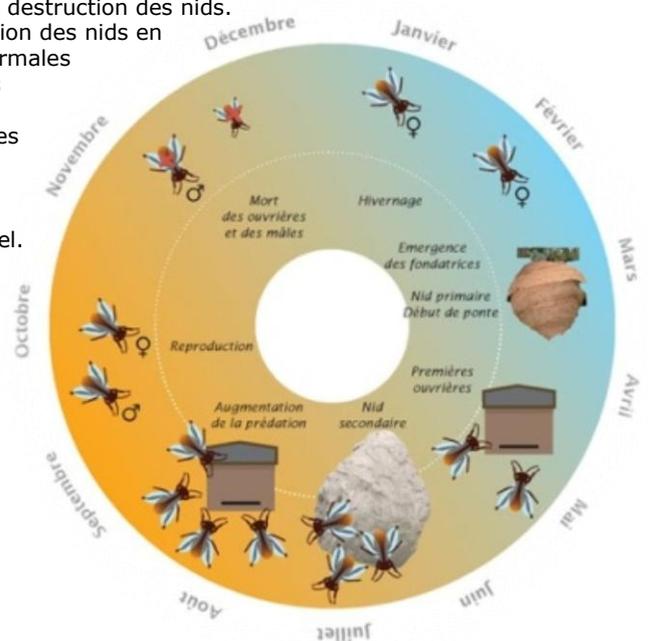
**Évitez de donner des coups de fusil dans les nids**, ceci est inefficace et dangereux. En effet, bien que bon tireur, il semblerait miraculeux que vous parveniez à tuer la reine ; alors celle-ci quittera le nid endommagé pour aller en construire un nouveau.

**Attention, les nids ne sont pas toujours en hauteur mais peuvent être construit dans les haies.**

## L'ERADICATION

Le moyen le plus efficace pour éradiquer les frelons reste la destruction des nids. Celle-ci se passe de hors de la période hivernal. La destruction des nids en hiver (à partir de novembre, si les températures sont de normales saisonnières) n'est d'aucune utilité car les jeunes fondatrices fécondées ont déjà quitté le nid. La population restante va périr avec les gelées hivernales. Les quelques fondatrices pouvant rester dans le nid durant l'hiver ne seront très certainement pas aptes à recommencer un cycle.

Le nid n'est pas enlevé lors de l'intervention du professionnel. Il injecte une poudre à l'intérieur du nid. L'expérience a montré qu'il ne faut pas détruire trop vite un nid poudré : les frelons quittent parfois le nid pour plus de 24 heures. Si on laisse en place le nid empoisonné, les frelons absents rentrent forcément dedans après avoir tourné autour pendant 20 à 30 secondes, même quand le nid plein de poudre ne présente plus aucune activité. Ils ressortent blancs de poudre 20 secondes plus tard, et tombent sans même voler, à la verticale du nid. Le nid quant à lui sera éliminé par le temps avec la pluie et les oiseaux.





# QUALITE DES BAIGNADES EN EAU DOUCE



## SAINT ANDRE DES EAUX ETANG DE BETINEUC

Classement 2013

Eau d'excellente qualité

For summer 2013

Excellent bathing water quality

# Résultats 2014

	28 mai	16 juin	15 juil.	28 juil.	11 août	25 août
	09:00	10:30	10:54	10:30	11:30	09:20
Entérocoques /100ml (MP)	<15	15	31	330	31	15
Escherichia coli / 100ml (MP)	140	15	<15	560	31	140
<b>Interprétation sanitaire</b>	High-quality water	Average-quality water	Average-quality water	High-quality water	Average-quality water	High-quality water

eau de bonne qualité  high-quality water  
 eau de qualité moyenne  average-quality water  
 eau de mauvaise qualité  low-quality water

Pendant vos vacances, le département Santé-Environnement de l'ARS contrôle régulièrement la qualité des eaux de baignade.

La qualité des eaux de baignade peut varier en fonction de la pluviométrie, de la courantologie, de pollutions chroniques ou accidentelles...

L'appréciation s'effectue en deux temps :

en cours de saison sur des résultats ponctuels d'analyses ;

à l'issue de la saison, sur la base des résultats des quatre dernières années.

During the holidays, the Health and Environment Department of ARS regularly controls the bacteriological quality of bathing water.

The quality of bathing water may vary according to the rainfall, the current and the more or less chronic or accidental pollution...

The estimation is done at two levels:

during the season on analysis based on results obtained at that time ;

at the end of the season, by the compilation of the results for four consecutive years.



scanner le flash code à l'aide de votre smartphone pour accéder directement aux résultats actualisés sur le site web du ministère en charge de la santé.

<http://baignades.sante.gouv.fr>

Pour la Directrice de la Délégation territoriale des Côtes d'Armor

L'ingénieur d'Ateliers sanitaires  
Jean-Luc PRIGENT

## Exploitants, salariés et entreprises agricoles : du 12 au 27 janvier, VOTEZ pour une protection sociale forte et équitable !

**En janvier 2015, vous allez être appelé à voter pour vos délégués MSA.** Elus par vous pour cinq ans, ils agissent pour vos intérêts en participant à la mise en place de projets locaux et en animant la vie de vos territoires. Le prochain scrutin se déroulera du 12 au 27 janvier 2015. A cette occasion, vous serez invités à élire dans votre canton vos nouveaux représentants.

### La MSA : votre régime de protection sociale

L'offre de guichet unique de la MSA permet de gérer l'ensemble de votre sécurité sociale : la maladie, la famille, la retraite, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles. La MSA est un interlocuteur attentif au quotidien des exploitants, des salariés et des employeurs agricoles.



POURQUOI VOTER ?	COMMENT VOTER ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Pour participer à la vie démocratique de votre MSA</b> En votant, vous désignez les délégués cantonaux qui se font l'écho des problématiques que vous rencontrez et de vos besoins.</li> <li>○ <b>Pour être acteur de votre protection sociale</b> Par votre vote, vous agissez pour développer une protection sociale forte et équitable. La récente création des indemnités journalières maladie pour les exploitants, les initiatives menées pour développer l'accès aux droits sociaux pour tous, ...</li> <li>○ <b>Pour soutenir votre secteur professionnel</b> Votre participation aux élections MSA témoigne de votre attachement à une agriculture tournée vers l'avenir et renforce le domaine d'activité auquel vous appartenez.</li> <li>○ <b>Pour défendre vos intérêts et ceux de votre entourage</b> Voter pour élire des candidats qui partagent vos préoccupations et mènent des actions pour améliorer la qualité de vie de chacun.</li> </ul>	<p>Le matériel de vote sera directement envoyé au domicile de l'électeur le 12 janvier au plus tard.</p> <p>Pour ce nouveau mandat, deux possibilités de voter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>par correspondance,</i></li> <li>○ <u>nouveauté</u> : vote par Internet.</li> </ul> <p><b>Le vote par Internet :</b></p> <p>Votre identifiant et votre code confidentiel seront indiqués sur le courrier que vous recevrez en janvier.</p> <p>En moins de 3 minutes et en quelques clics, les opérations de vote pourront être accomplies sur le site dédié :</p> <p style="text-align: center;"><a href="http://www.jevoteenligne.com/msa2015">www.jevoteenligne.com/msa2015</a></p> <div style="text-align: center; background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; margin-top: 20px;"> <p><b>Moi adhérent MSA, je vote aux élections de ma MSA !</b></p> </div>

Vous souhaitez de plus amples informations ?  
Rendez-vous sur [www.electionmsa2015.fr](http://www.electionmsa2015.fr) ou rapprochez-vous de votre MSA.

# FESTIVITES - LOISIRS

## LES MANIFESTATIONS PASSES

### LE COMICE AGRICOLE

Rassemblement annuel des éleveurs et cultivateurs, le Comice Agricole du canton d'Evran était cette année organisé par notre commune.

Malgré une faible participation des éleveurs, de nombreuses animations dont le concours de labour ont égayé la journée.



Les participants du Concours de labour récompensés



Bénévoles du comice

### LES ARTS SONNES

Cette année encore, la 3<sup>è</sup> édition du Festival des Arts Sonnés a remporté un vif succès. Avec une programmation mélangeant tête d'affiche et groupes locaux, ce sont 3 500 festivaliers qui sont venus danser et chanter au rythme des sons endiablés. Une sacrée réussite pour une commune qui compte un peu plus de 260 habitants.



Zebda



Boulevard des Aires

Un succès que l'on doit également aux 174 bénévoles présents lors du festival. Contribuant à la bonne ambiance du festival et à son bon déroulement.

Buba (l'organisateur du festival) a déjà pleins d'idées en tête pour l'édition 2015. Il garde le secret pour l'instant et la seule affirmation qu'il peut dire aujourd'hui c'est que le festival pour garder son authenticité, restera à taille humaine.

### LE REPAS DU CCAS

Samedi 29 novembre 2014, une cinquantaine de Saint-Andréens et Saint-Andréennes de 65 ans et plus s'étaient donnés rendez-vous à la salle des fêtes les Rainettes. Moment de convivialité et d'échange, ce fut l'occasion pour les doyens de se retrouver autour d'un repas concocté par Mickaël BLOUTIN, traiteur.

Au menu : Amuse-bouche \*\*\* potage \*\*\* escalope de flétan sauce crustacés \*\*\* filet de sanglier au foie gras, \*\*\* fromage salade \*\*\* assiette gourmandes et café



### ESPACE-JEUX ORGANISE PAR LE RPAM CAULNES EVRAN



Lundi matin (15 décembre), salle des fêtes des Rainettes, le RPAM d'Évran-Caulnes (relais parents-assistantes maternelles) avait délocalisé son espace-jeux. Au grand bonheur des enfants, d'abord, mais aussi des parents et assistantes maternelles proches de la commune, qui ont pu profiter des conseils de Solène Fleury, la responsable présente sur place. « Le RPAM est un lieu d'informations, de rencontres, d'échanges et d'observations. C'est un service gratuit, ouvert à tous. » Les élus aimeraient recommencer l'expérience. « Notre salle est très prisée les week-ends, mais la semaine elle est souvent libre. C'est pour cela qu'en concertation avec Béatrice Bardoult-Le Diuron, la vice-présidente en charge de la petite enfance, j'ai proposé que notre salle puisse accueillir les ateliers, à tour de rôle avec les autres communes. L'opération est à renouveler », ajoute Jean-Louis Nogues, le maire.

Source Ouest-France

## UN APRES-MIDI DE NOËL



Cette année, ce n'est pas qu'un traditionnel marché de Noël qui s'est déroulé à Saint-André. Outre les stands de Noël, les visiteurs ont pu bénéficier d'animations gratuites et pour 1€, des promenades en calèche avec le Père Noël dont les bénéfices ont été remis au téléthon. Ce ne sont pas moins de 500 personnes qui sont venues participer à cette manifestation organisée par l'ASADE.

## VŒUX DU MAIRE

Janvier est le mois des cérémonies de vœux des municipalités. Ce fut une première pour Jean-Louis NOGUES, Maire et successeur d'Albert MANCHON. Devant une belle assemblée (une centaine de personnes présente) et entouré des élus, il a établi le bilan de l'année écoulée : nouvelle mairie, nouveaux élus, travaux de voirie, animations.... puis a évoqué quelques projets pour l'année 2015 en restant toutefois prudent sur les investissements car les dotations de l'état indispensables au budget de la commune diminueront à hauteur de 30% d'ici 2017.

La remise des cadeaux pour les enfants nés en 2014 a précédé le vin d'honneur



# A.S.A.D.E

ASSOCIATION de SAINT ANDRE DES EAUX

Pour la diffusion et le développement de la culture, sous toutes ses formes, en milieu rural

Bonjour,

En cette année 2014 nous avons surtout concentré nos efforts à l'organisation de la 3ème édition du Festival des arts sonnés sur lequel repose notre économie, donc notre survie.

Effectivement après 2 ans d'importants investissements, humains et financiers, avec des bilans négatifs il nous fallait arriver à l'équilibre et aller plus loin dans nos idées, dans l'esprit, la couleur qu'elle soit musicale ou visuelle, la cohésion et la dimension humaine. Cette 3ème édition a été une réussite en tout point et un tournant dans la vie de l'association qui va pouvoir continuer à se structurer pour s'inscrire durablement sur le territoire.

Avec plus de 3000 personnes sur le week end, nous avons atteint la capacité maximum du festival et resterons sur cette version avec un budget de 101 000 € (et seulement 3000€ de subvention) dont 85% a été dépensé localement en achat, location et prestation.

En plus d'avoir payé notre unique dette auprès de la Sacem, nous avons pu acheter la tente que nous mettons en place devant l'éprouvette mais aussi dégagé un petit budget pour le salaire d'un régisseur de production en cachet d'intermittent du spectacle.



Nous avons aussi été présents au forum des associations de Dinan début septembre, présents avec l'association des Papillonades au comice agricole,

et largement participé le dimanche 7 décembre aux festivités de Noël au côté du café de pays l'éprouvette en offrant les spectacles qui ont animé cet après midi de fête. Nous avons accueilli plus de 500 personnes et marqué les esprits en montrant une fois de plus notre envie de partager, de fédérer pour être Ensemble.

Merci à tous ceux qui, quelqu'en soit la forme, ont participé à toutes nos actions et nous allons continuer à nous organiser, à échanger et à fédérer les moyens humains et techniques.

Nos projets pour 2015 : en Février soirée anniversaire de l'association, au printemps la disco des minots, les 18 et 19 Septembre la 4ème édition du festival des arts sonnés, en décembre les festivités de Noël et tout au long de l'année des ateliers créations d'éléments de décoration, des ateliers de remise en état de matériel de récupération ainsi que de notre local de stockage, l'entraide avec l'association des Papillonades, avec l'éprouvette et avec le comité des Fêtes.

Nous vous souhaitons une bonne année 2015. ASADE et ses 165 bénévoles

Pour l'ASADE, BOUBA

# LES MANIFESTATION A VENIR

Le Quiou crie son nom haut et fort. . . et en appelle aux hébergeurs !



La commune du Quiou organise les 11 et 12 Juillet 2015 le rassemblement des « Communes aux noms burlesques et chantants de France ». « Se faire un nom par son nom », voici

la devise de cette association qui rassemble près de quarante délégations représentant les richesses culturelles, patrimoniales et locales de nos régions de France.

Cet événement représente un temps fort sur notre territoire et aura une résonance touristique indéniable pour notre Communauté de Communes. Ainsi, un dossier des gîtes, chambres d'hôtes et hôtels du territoire a été remis à toutes les communes aux noms burlesques. Par ailleurs, l'association du Quiou recherche des héber-

gements gratuits, chez l'habitant, pour recevoir celles et ceux qui leur feront la joie de leur rendre visite.

**Accueillir pour s'inscrire au cœur de l'événement**

Accueillir, c'est vous permettre de participer à cette fête de convivialité et de fraternité d'importance nationale. Accueillir, c'est vous permettre d'être reçu à votre tour lors de vos vacances ou d'un futur rassemblement en France par un membre des délégations présentes.



Accueillir, c'est participer à ce bel élan de générosité et de solidarité. Alors, n'hésitez plus, accueillez pour que résonnent les noms burlesques et chantants de France tels que Le Quiou et bien d'autres !

Plus d'infos

Si vous souhaitez héberger : Madame Josiane Chapon | 02.96.83.48.85 chapon.thierry@orange.fr

## Concerts des 3 ans de l'ASASE 21 février 2015



## Scène ouverte tous les dimanches à l'éprouvette



## Marathon de Saint-André-Des-Eaux 2 août 2015

**Pour annoncer vos événements (entre août 2015 et janvier 2016) sur le prochain bulletin municipal, merci d'envoyer par mail, vos programmations ou flyers avant le 15 juillet 2015**



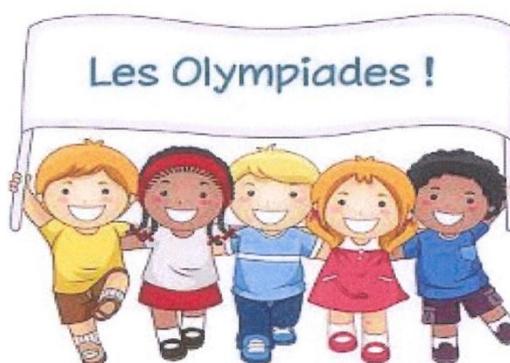
## Les p'tites olympiades de Saint-André



Nous donnons rendez-vous aux enfants de Saint-André-des-Eaux  
pour une après-midi de partage et de jeux !

**Le samedi 30 mai 2015 à partir de 16h à la base de loisirs de Bétineuc**

Tous les Andréens sont les bienvenus !



**La journée se clôturera par un apéritif participatif. Venez nombreux !**

Un courrier vous sera adressé prochainement pour plus d'informations sur l'organisation de la journée.

L'équipe municipale.

# HISTOIRE ET PATRIMOINE

## L'ANCIENNE EGLISE

*L'église Romane de Saint-André datant du XIII<sup>e</sup> siècle porte sur elle les traces d'un passé oublié. Mathias DUPUIS, archéologue, s'est intéressé à ces vestiges et c'est avec gentillesse qu'il nous fait partager le fruit de son travail. Nous le remercions de sa générosité*

### LES PREMIÈRES PEINTURES MURALES DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX (CÔTES-D'ARMOR) : ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE D'UN ENSEMBLE ORNEMENTAL ROMAN

Mathias DUPUIS \*

La Bretagne n'est pas réputée pour la richesse de ses peintures murales romanes, à la différence de certaines régions limitrophes, principalement les Pays de la Loire, qui conservent des ensembles nombreux et remarquables <sup>1</sup>. Parmi les quelques peintures des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles recensées dans la péninsule, celles de Saint-André-des-Eaux se distinguent par la présence d'une grande Crucifixion, dont le musée des Monuments français fit réaliser en 1916 des photographies sur plaque de verre et des relevés aquarellés. La qualité de cette œuvre attribuée à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, unique en Bretagne, valut à cette petite église paroissiale, presque entièrement ruinée, d'être systématiquement mentionnée dans les ouvrages de référence consacrés à la peinture murale romane publiés au cours du siècle dernier <sup>2</sup>. Exposée aux intempéries depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la Crucifixion a aujourd'hui complètement disparu, comme la plupart des enduits et des badigeons qui s'étaient succédé sur les murs de l'édifice. Sous ces revêtements apparaissent désormais les traces lacunaires d'une première campagne ornementale, qui n'avait guère attiré l'attention des spécialistes avant les travaux consacrés par Marc Déceneux à cet édifice <sup>3</sup>. Une nouvelle étude de l'église a récemment permis de poursuivre et d'approfondir les observations sur cet ensemble <sup>4</sup>. L'analyse technique et iconographique des peintures murales s'est appuyée sur les méthodes de l'archéologie du bâti <sup>5</sup> et a été nourrie par la confrontation de trois sources documentaires : le bâti

lui-même, dont l'état de ruine offre un véritable écorché des murs et de leurs revêtements ; un ensemble d'environ trois cents fragments d'enduits peints retrouvés lors des fouilles et présentant un excellent état de conservation ; les relevés aquarellés et les photographies réalisés pour le compte du musée des Monuments français, où apparaissent déjà des éléments significatifs de ce premier décor.

#### L'ÉGLISE ROMANE

Saint-André-des-Eaux est situé dans le département des Côtes-d'Armor, à une dizaine de kilomètres au sud-est de Dinan. L'ancienne église, isolée des zones d'habitation, dans un méandre autrefois marécageux de la basse-vallée de la Rance, se dresse sur un terre-plein délimité par le mur de clôture du cimetière paroissial (fig. 1). En l'absence de mentions antérieures à la période moderne, l'histoire de la paroisse durant le Moyen Âge est soumise à des hypothèses difficilement vérifiables. Le territoire de Saint-André, qui formait l'une des nombreuses enclaves du diocèse de Dol dans l'évêché de Saint-Malo <sup>6</sup>, aurait pu constituer une *trève*, c'est-à-dire une paroisse intermédiaire <sup>7</sup> dépendant des paroisses primitives de Plouasne et de Plumaudan, démantelées dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle <sup>8</sup>. En raison de son exigüité, de son insalubrité et de son éloignement du village, l'église fut partiellement démolie en 1892 (fig. 2), avant d'être

laissée à l'abandon pendant près d'un siècle, jusqu'à son classement au titre des Monuments historiques en 1990 <sup>9</sup>.

L'essentiel du volume de l'édifice appartient à la campagne de construction romane. Celle-ci succéda à un premier édifice reconnu en fouille mais dont l'emprise et la datation restent à établir. Le bâtiment roman a déterminé un plan et des dispositions qui seront peu affectés par les réaménagements postérieurs. L'église s'organise selon un plan simple : une nef unique à laquelle se greffe un chœur quadrangulaire, moins haut et plus étroit qu'elle (fig. 3). La communication entre la nef et le chœur est assurée par un mur diaphragme dans lequel s'ouvre un arc triomphal en plein-cintre, à double rouleau du côté de la nef. L'entrée principale se situe sur le mur sud de la nef. À l'extérieur, cette porte est encadrée par un portail en gâble, en légère saillie sur le nu du mur. Un second accès est aménagé à l'angle nord-ouest du chœur. L'éclairage est fourni par une série de fenêtres hautes dont quatre seulement sont conservées. Il s'agit de baies étroites, fortement ébrasées vers l'intérieur, avec un appui en glacis. Ces baies sont couvertes d'arcs en plein-cintre appareillés du côté intérieur et de linteaux monolithes échancrés à l'extérieur. L'unique aménagement liturgique associé à cette phase de construction est un autel secondaire, formé par un massif de maçonnerie disposé à l'angle nord-est de la nef. Du point de vue de la mise en œuvre, deux grandes familles

MATHIAS DUPUIS



Cl. M. Dupuis.

Fig. 1 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, vue de l'édifice depuis le sud.

d'appareil peuvent être distinguées : d'une part, un appareillage de moellons plus ou moins régulier destiné aux parements et aux blocages, comportant différents types de matériaux (calcaires, granits, schistes, galets, briques) et témoignant d'un approvisionnement local, voire de remplois ; d'autre part, un appareil petit à moyen, essentiellement de granit, utilisé pour les parties structurantes de l'édifice (chaînages d'angle, arcs, encadrement des ouvertures).

Les caractéristiques formelles et techniques de l'église la rattachent à une tradition architecturale romane, largement répandue dans le nord-ouest de la France. Les analogies sont particulièrement frappantes avec un groupe localisé dans le bassin du Quiou, comme en témoigne les comparaisons avec l'église Sainte-Agnès de Tréfumel, dont le plan, la mise en œuvre et



Cl. Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

Fig. 2 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, vue de l'édifice depuis le nord-ouest en 1916.

les évolutions architecturales trahissent une histoire monumentale identique <sup>10</sup>. Plus largement, le plan rectangulaire à nef unique et chevet plat se retrouve dans de nombreuses églises de la région datées entre le début du XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle <sup>11</sup>. Le portail saillant en gâble est également une forme architecturale fréquente en Bretagne à la période romane, tout comme les baies ébrasées couvertes de linteaux échancrés <sup>12</sup>. Ces comparaisons ne permettent cependant pas de voir dans l'ancienne église de Saint-André-des-Eaux un édifice construit avant ou aux alentours de l'an mil, comme le suggérait Roger Grand en 1958 <sup>13</sup>. Il convient plutôt de suivre l'hypothèse de Marc Déceneux plaçant la construction dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle <sup>14</sup>.

#### LE PREMIER DÉCOR PEINT

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'apprécier l'intervalle chronologique précis entre l'achèvement de la construction et la réalisation des peintures murales : quelques mois, quelques années, quelques décennies ? L'analyse des charbons de bois piégés dans l'enduit du premier décor donne une fourchette identique à celle des charbons pris dans les mortiers de construction, soit un intervalle compris entre 1000 et 1150 <sup>15</sup>. Un examen attentif des parements, dans les zones où les revêtements ont entièrement disparu, permet néanmoins d'établir que les maçonneries intérieures avaient reçu un traitement

soigné lors de la construction de l'édifice, avant la réalisation de ce décor, puisque certaines parties des murs, notamment l'intrados de la porte nord du chœur ou l'appui de la baie axiale, avaient été entièrement couvertes par un aplat de mortier rehaussé par un badigeon blanc. À l'encadrement des baies ou bien autour des claveaux de l'arc triomphal, l'appareil avait été souligné par des joints rubanés badigeonnés de blanc. Sur la fenêtre axiale du chœur, où ils sont le mieux conservés, ces joints délimitent les claveaux ainsi que les pierres de taille qui forment l'encadrement de la baie et son ébrasement (fig. 4). Dans les zones construites en moellons, le mortier a été appliqué en larges aplats recouvrant la tête de l'appareil. Ces observations

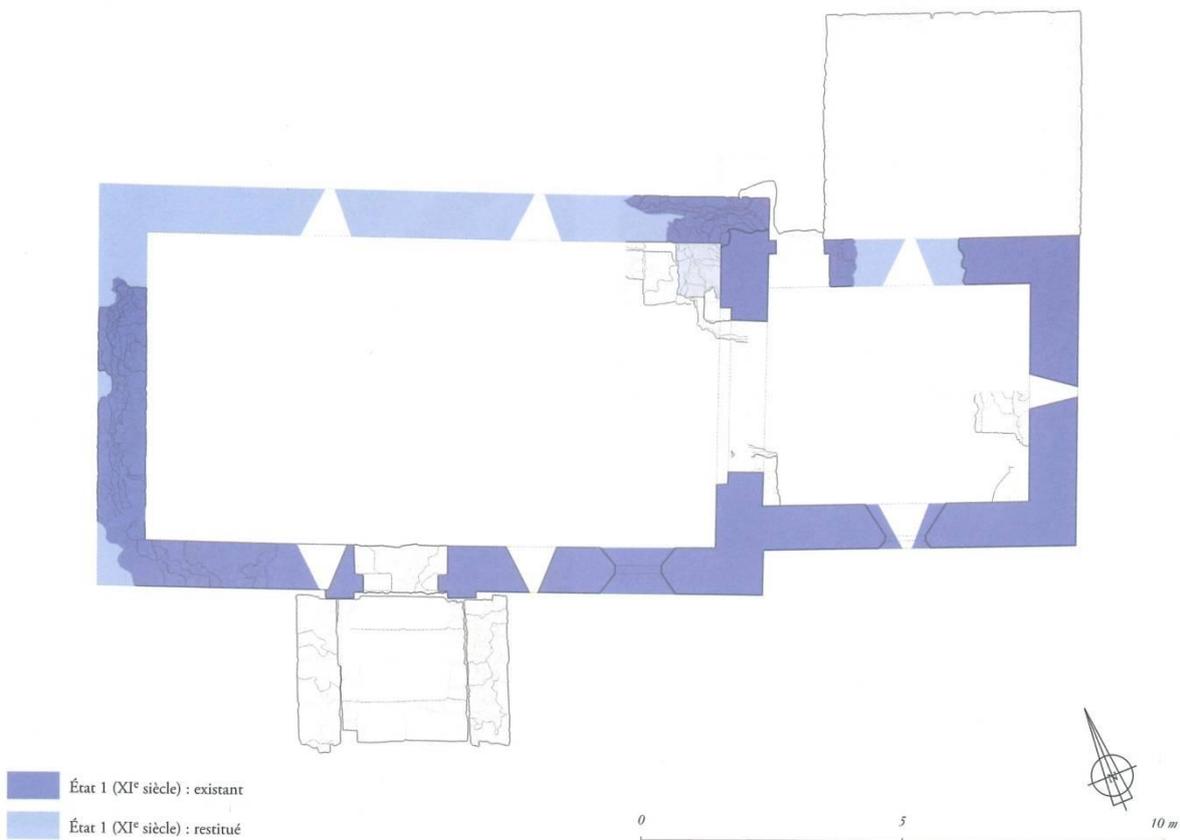


Fig. 3 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, plan masse et restitution de l'édifice du XI<sup>e</sup> siècle (dessin M. Dupuis).

MATHIAS DUPUIS



Cl. M. Dupuis.

Fig. 4 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, chœur, détail de l'appareil du piédroit nord de la baie axiale.

rejoignent celles effectuées dans de nombreuses églises de la même période : une importance particulière était accordée aux finitions de la surface murale par les équipes de maçons, même si ces parois devaient être masquées ultérieurement par des enduits ou des badigeons<sup>16</sup>. On peut aussi supposer que ce traitement a fait office de décor d'attente – tel qu'on en connaît de nombreux exemples dans les Pays de la Loire ou en Aquitaine<sup>17</sup> – destiné à revêtir honorablement les murs de l'église avant la réalisation des peintures, à préparer une surface murale plane pour l'application de l'enduit et à protéger les maçonneries entre les deux étapes du chantier.

#### *Composition et iconographie*

La restitution du premier décor est assez inégale selon les différentes parties de

l'édifice. Ainsi la paroi ouest du mur diaphragme est la mieux documentée, grâce aux relevés et aux photographies anciennes qui se sont concentrés sur cette zone (fig. 5, 6, 7 et 8). Par ailleurs, les enduits sont particulièrement bien préservés à l'intrados de l'arc triomphal et sur les tableaux intérieurs des piédroits (fig. 9). En revanche, les décors du chœur et du mur gouttereau sud de la nef sont principalement connus à partir des vestiges lacunaires conservés sur les parois (fig. 10). Les éléments retrouvés en fouille sont, pour leur part, trop fragmentaires pour autoriser des remontages et intéressent essentiellement l'analyse technique.

La construction du décor repose sur la déclinaison de motifs géométriques simples (cercles, demi-cercles, triangles, parallélogrammes), dont la répétition et la mise en couleur dans des registres horizontaux



Cl. Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

Fig. 5 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, les peintures au nord de l'arc triomphal, vers 1916.



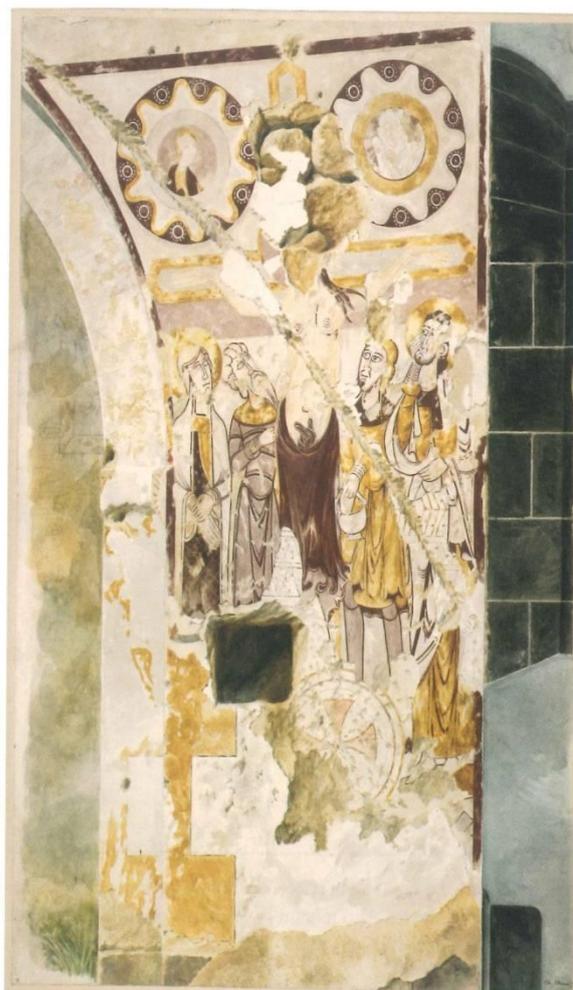
Cl. Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

Fig. 6 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, les peintures au sud de l'arc triomphal, vers 1916.



Cl. Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

Fig. 7 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, relevé aquarellé des peintures au nord de l'arc triomphal par Charles Chauvet, 1916.



Cl. Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine.

Fig. 8 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, relevé aquarellé des peintures au sud de l'arc triomphal par Charles Chauvet, 1916.

permet d'obtenir des thèmes décoratifs variés (cercles et arceaux sécants, dents de scie, chevrons). Les dimensions, l'agencement et la polychromie des motifs peuvent varier d'un registre à l'autre mais on remarque une certaine régularité dans la structuration : les cercles et les arceaux sont toujours entrecroisés, les triangles assemblés en dents de scie, les parallélogrammes disposés en chevrons alternés. Ces thèmes décoratifs sont complétés par d'autres motifs simples : des faux-claveaux, systématiquement disposés autour des ouvertures afin d'imiter un appareillage polychrome ; des treilles réticulées, formées d'incisions parallèles entrecroisées surlignées de tracés ocre-rouge, qui occupent la partie centrale des murs du chœur et la

partie haute du mur diaphragme ; des stries obliques qui s'intercalent entre les registres, comme sur le front de la porte sud, ou qui sont agencées en arêtes de poisson de part et d'autre d'une ligne continue sur la paroi ouest du mur diaphragme ; des semis de points laissés en réserve dans l'enduit sous-jacent, qui sont disposés sur la partie haute des murs de la nef. En outre, deux croix de consécration apparaissent sur les relevés et les photographies anciennes, de part et d'autre de l'arc triomphal, au-dessus des autels secondaires. L'aspect polychrome de l'ensemble est donné par le contraste entre le fond blanc uniforme couvrant la totalité des parois de la nef et du chœur – et dont de larges plages sont laissées vierges de tout décor – et les zones alternativement colorées

en ocre-rouge, en bleu-gris ou bien laissées en réserve dans le badigeon blanc et dans l'enduit sous-jacent jaune-beige.

Les thèmes décoratifs se répartissent et se superposent sur les différentes parois de la nef et du chœur selon une disposition réglée par le rythme de la construction. Ainsi, sur le mur diaphragme (fig. 11), plusieurs registres superposés (arceaux sécants, dents de scie, arêtes de poisson) apparaissent à environ 2,25 m au-dessus du sol et prolongent artificiellement la retombée de l'arc sur une hauteur d'environ 50 cm. Ils encadrent son ouverture et, tout en ménageant une zone laissée vierge de part et d'autre de celle-ci, ils couvrent toute la partie haute du mur, au-dessus de l'extrados, sur une hauteur d'environ

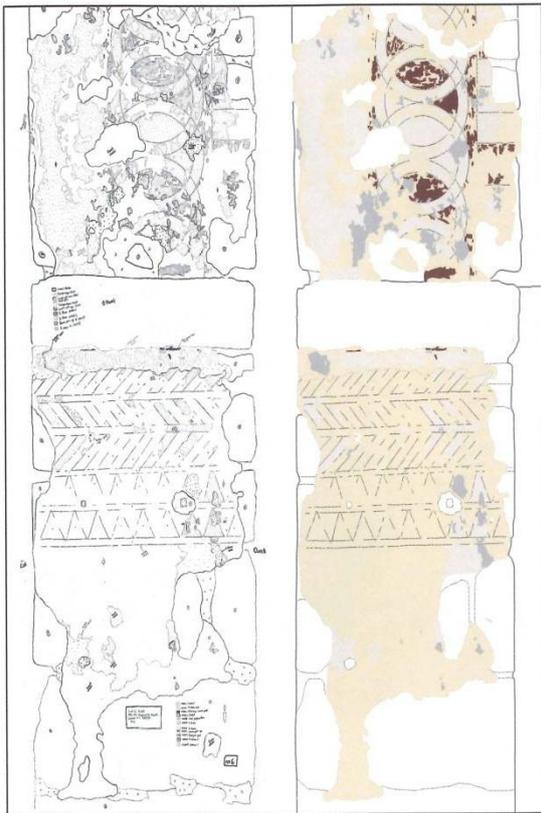


Fig. 9 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, relevé des revêtements muraux et des décors peints à l'intrados de l'arc triomphal (del M. Dupuis).

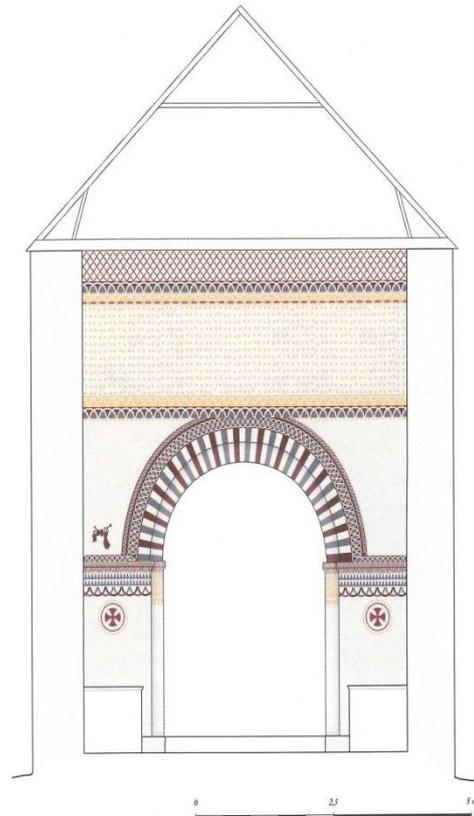


Fig. 11 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, restitution des décors peints sur la paroi ouest du mur diaphragme (dessin M. Dupuis).



Fig. 10 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, relevé des revêtements muraux et des décors peints sur les parois sud du chœur et de la nef (dessin M. Dupuis).

2,50 m. De même, sur le mur gouttereau sud de la nef, un registre d'arceaux sécants qui prolonge celui du mur diaphragme marque la naissance de l'arc de couverture de la porte sud. Enfin, dans le chœur, l'appui des baies est souligné par un bandeau de tracés réticulés soulignés d'ocre rouge. De manière générale, la peinture est parfaitement articulée avec l'architecture : sa structure compartimentée et rythme les parois murales selon un sens de lecture horizontal, sans créer de partitions verticales artificielles. Au contraire, la polychromie unifie les différents murs grâce à l'homogénéité du fond et à la continuité des registres de l'un à l'autre. La peinture se substitue même parfois à la modénature, comme dans le cas du motif en arête de poisson de la paroi ouest du mur diaphragme, qui prolonge le chanfrein des impostes et donc la ligne horizontale correspondant à la retombée de l'arc triomphal, ou comme les registres du mur sud de la nef qui soulignent l'appui des baies. La couleur est toujours traitée sous forme d'aplats bidimensionnels intégrés à la surface murale, sans que se manifeste aucune volonté de donner des effets de volume ou de perspective.

Le rôle joué par la peinture figurative demeure la principale inconnue dans la restitution de ce décor. Pour autant que l'on puisse en juger, elle semble absente ou du moins reléguée à une place marginale par rapport aux thèmes ornementaux. En effet, l'unique représentation figurée qui puisse être associée à cette campagne est une scène peinte en ocre-rouge sur le mur diaphragme, au nord de l'arc triomphal, dans laquelle deux petits personnages combattent chacun avec une masse et un écu. Ce décor, seulement connu par les documents iconographiques anciens, a entièrement disparu et il est impossible de savoir s'il était contemporain de la première campagne de peintures ou s'il s'agissait d'un ajout postérieur. Au demeurant, parmi les fragments d'enduit retrouvés en fouille, plusieurs portent des éléments qu'il est impossible de rattacher aux thèmes géométriques décrits. On ne peut exclure qu'ils aient appartenu à des

représentations figurées mais aucun indice probant ne permet de l'affirmer.

### Technique picturale

La mise en œuvre du décor se rapproche d'une technique « appauvrie » de la fresque, courante entre le haut Moyen Âge et la période romane, comme cela a bien été mis en évidence en Bourgogne par les travaux de Juliette Rollier-Hanselmann<sup>18</sup>. Elle pourrait être plus précisément rapprochée de la « technique mixte issue de la fresque » définie par Christian Davy et qui concerne la plupart des sites recensés par cet auteur dans les Pays de la Loire<sup>19</sup>. Elle se traduit ici par l'utilisation d'un enduit sous-jacent qui remplit à la fois la fonction d'*arriccio*, en égalisant la surface du mur, et d'*intonaco*, en servant de support aux couches picturales. Cet enduit a été appliqué sur l'ensemble des parois de l'édifice, sous la forme de plages successives de mortier de chaux jaune-beige, d'une épaisseur moyenne de 1 cm (fig. 12). Celles-ci ont été apposées depuis les parties hautes vers le bas des murs, comme l'indiquent des zones de chevauchement encore visibles, dans lesquelles la couche d'enduit la plus haute – déjà couverte par le badigeon blanc qui forme le fond du décor – vient mourir sous la plus basse, sur quelques centimètres de hauteur et selon une limite horizontale assez régulière. Ces grandes plages horizontales d'enduit correspondent aux hauteurs des platelages d'échafaudages et s'assimilent aux *pontate* de la peinture à fresque<sup>20</sup>. La mise en place du décor peint a été effectuée successivement sur chacune de ces plages d'enduit, afin de travailler sur un support toujours frais.

La première étape concerne la réalisation des incisions préparatoires au stylet et au compas, qui délimitent à la fois les motifs et les registres et qui donnent une véritable ossature à l'ensemble du décor (fig. 13). Les incisions ont été réalisées sur l'enduit frais, comme en témoignent les légers débords de matière de part et d'autre des tracés, ainsi que les marques laissées par



Cl. M. Dupuis.

Fig. 12 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, vue en coupe d'un fragment d'enduit peint retrouvé en fouille. On distingue nettement la limite entre l'enduit sous-jacent jaune-beige et le mortier de construction plus clair sur lequel il est apposé.

la pointe des compas, au centre des cercles et des arceaux (fig. 14). On remarque un certain nombre de maladresses dans l'exécution, comme des repentirs ou des débordements des motifs sur les registres et entre les tracés délimitant les registres. De plus, la répartition des motifs par rapport à la surface murale disponible est approximative : à l'intrados de l'arc triomphal par exemple, les peintres ont commencé à travailler du côté nord mais n'ont pas pu terminer le dernier cercle, qui s'interrompt au trois-quarts du côté sud.

L'enduit sous-jacent et les incisions ont ensuite été recouverts par un badigeon blanc de chaux appliqué à frais, qui forme le fond uniforme du décor. Le badigeon ne couvre cependant pas la totalité de l'enduit, puisque certains motifs ont été laissés en réserve dans ce dernier. Dans certains cas, comme pour les faux-claveaux au-dessus de la porte méridionale, ces zones de réserve étaient destinées à recevoir une couche picturale appliquée à sec ; mais dans d'autres motifs, l'enduit sous-jacent a été laissé apparent. Cela semble avoir été le cas pour les thèmes déclinés sur les tableaux des piédroits de l'arc triomphal et pour les semis de points du registre supérieur de la nef. Les uns et les autres sont représentés sur les relevés du musée des Monuments français dans un ocre-jaune dont la teinte correspondrait alors à celle du mortier sous-jacent. On remarque la même technique pour plusieurs motifs sur les



Cl. M. Dupuis.

Fig. 13 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, vue de détail des décors peints conservés au-dessus de la porte sud de la nef.



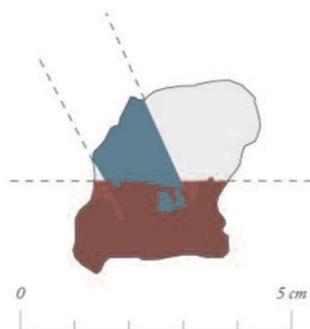
Cl. M. Dupuis.

Fig. 14 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, vue de détail des décors peints conservés à l'intrados de l'arc triomphal.



Cl. M. Dupuis.

Fig. 15 - Saint-André-des-Eaux (Côtes-d'Armor), ancienne église Saint-André, fragment d'enduit peint retrouvé en fouille.



fragments retrouvés en fouille. Ce traitement particulier pourrait s'expliquer par la volonté d'obtenir un contraste entre le blanc lissé du badigeon et la surface jaune-beige granuleuse du mortier sous-jacent ; il faudrait alors le rapprocher d'autres exemples connus d'effets de matière rendus par les lissages et les polissages différenciés des couches picturales au sein d'un même décor<sup>21</sup>.

L'application des couches picturales est intervenue en deux phases distinctes (fig. 15). La plupart des couleurs ont été peintes sur le badigeon blanc encore frais et on remarque alors nettement le phénomène de carbonatation, grâce auquel les pigments ont été fixés dans leur support. D'autres motifs ont été réalisés sur un support sec et la couche picturale forme dans ce cas une strate distincte du badigeon ou de l'enduit sur lequel elle est apposée. Le rouge a sans doute été obtenu à partir de terres rouges (ocre rouge naturel) ou bien par calcination d'ocre jaune<sup>22</sup>. En revanche, d'après les observations macroscopiques réalisées sur les fragments d'enduit retrouvés en fouille, il semble que le bleu-gris soit un ersatz obtenu à partir d'un gris plus ou moins prononcé. Le contraste avec le blanc et l'ocre-rouge provoque alors une « illusion » de bleu<sup>23</sup>, comme cela est attesté à la période médiévale en Bourgogne<sup>24</sup> ou en Angleterre<sup>25</sup>.

La durée de vie de ce décor peint n'a pas excédé 150 ans. On remarque encore, au sud de l'arc triomphal, les traces du piquetage préalable à la réalisation de la *Crucifixion* datée de la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou du début du XIII<sup>e</sup> siècle, par comparaison avec des ensembles voisins conservés dans la vallée de la Loire<sup>26</sup>. Une autre scène figurée devait lui faire pendant du côté nord de l'arc triomphal.

#### INFLUENCES ET RÉFÉRENCES

Bien que des travaux récents se soient attachés à souligner l'importance de la peinture murale ornementale romane<sup>27</sup>, celle-ci reste essentiellement connue à

travers des ensembles dans lesquels dominent des compositions d'inspiration végétale et géométrique – comme les innombrables déclinaisons du thème de la palmette, du rinceau, du ruban plié, des grecques ou de l'hémicycle adossé<sup>28</sup> – qui sont entièrement absentes du premier décor peint de Saint-André.

Des observations archéologiques sur des églises des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles ont pourtant permis de mettre en évidence des traces d'enduit et de badigeons, parfois infimes, témoignant d'un usage géométrique et polychrome de la peinture murale visant d'abord à souligner la structure de l'édifice. C'est le cas dans plusieurs édifices jugés caractéristiques du premier art roman, localisés dans les régions pyrénéennes ou autour de l'arc alpin. Josep Puig i Cadafalch mentionnait déjà en 1935 plusieurs exemples de décorations peintes en motifs d'arêtes de poisson, de faux-claveaux ou de dents d'engrenage, dans le nord de l'Italie et en Catalogne<sup>29</sup>. Des études plus récentes confirment la fréquence de ces décors à l'extérieur des édifices et souvent très mal conservés<sup>30</sup>. On peut ainsi mentionner les décors du clocher de Romainmôtier<sup>31</sup>, de celui de Sainte-Marie de Tahull ou encore les traces d'enduits observées dans les arcatures du chevet de Sainte-Marie de La Novalaise<sup>32</sup>.

Dans un contexte géographique plus proche, les décors peints de l'église de Saint-Cénéri-le-Gérei (Orne) constituent une exception notable et présentent certaines similitudes avec le premier décor de Saint-André-des-Eaux. Les restaurations du XIX<sup>e</sup> siècle ont malheureusement très largement faussé la lecture de cet ensemble, en associant des éléments ornementaux (rangées de chevrons et de dents-de-scie) au travail figuratif du chœur, attribué au XIV<sup>e</sup> siècle par Lucien Musset<sup>33</sup>. Plusieurs éléments incitent cependant à envisager deux campagnes picturales successives, dont la plus ancienne pourrait remonter à la construction de l'édifice, datée du milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>34</sup>. On remarque ainsi – sur une surface préservée des restaurations à l'angle entre le mur nord de la nef et le retour formé par le mur ouest du transept

(fig. 16) –, un registre de chevrons disposés sur trois rangées, traités en ocre-rouge, blanc et gris et cantonnés d'incisions préparatoires qui est couvert par une seconde campagne figurative, similaire à celle du chœur. Dans une configuration analogue à celle de Saint-André-des-Eaux, les registres de chevrons se poursuivaient

sans doute sur le mur diaphragme, jusqu'à la naissance d'un arc en plein-cintre lui-même encadré par des faux claveaux et un bandeau de dents-de-scie très restauré. Là aussi, une zone préservée à l'intrados de la porte communiquant entre le bras nord du transept et la nef laisse deviner un décor de zigzag traité en ocre-rouge sur fond



Cl. M. Dupuis.

Fig. 16 - Saint-Cénéri-le-Gérei (Orne), église Saint-Cénéri, vue de la croisée du transept depuis le sud-ouest.



Cl. M. Dupuis.

Fig. 17 - Saint-Cénéri-le-Gérei (Orne), église Saint-Cénéri, vue de détail des décors peints conservés à l'intrados de la porte sud entre la nef et la croisée du transept.

bleu-gris, au-dessus duquel se développent des faux-claveaux ocre-rouge délimités par des incisions (fig. 17).

D'autres exemples ont été répertoriés dans les îles britanniques, comme sur les arcades de la nef de l'église de West Chilington (Sussex) où de simples tracés rouges sur fond blanc uniforme dessinent les contours de faux claveaux, parfois encadrés d'un registre d'arceaux sécants ou de tracés en chevrons alternés et soulignés d'incisions préparatoires<sup>35</sup>.

On notera enfin que le décor peint de Saint-André-des-Eaux, dans lequel la dominante blanche du fond est intensifiée par de grandes plages de badigeon laissées vierges, s'inscrit dans une tradition picturale préromane des fonds blancs<sup>36</sup>, que l'on rencontre dans le Westwerk de Corvey-sur-Weser<sup>37</sup>, dans la Torhalle de Lorsch ou encore dans la crypte de Saint-Germain d'Auxerre<sup>38</sup>. Dans un cadre géographique plus proche, ces types de fonds ont été mis en évidence dans les Pays de la Loire à

l'abbaye Saint-Martin d'Angers (milieu du VIII<sup>e</sup> siècle)<sup>39</sup> ou dans la crypte de l'abbatiale Notre-Dame-de-l'Épine d'Évron (début XII<sup>e</sup> siècle)<sup>40</sup>.

En dehors de la peinture murale, les thèmes décoratifs déclinés à Saint-André-des-Eaux évoquent d'autres domaines du décor monumental roman. Marc Déceneux avait ainsi proposé de les comparer aux techniques d'appareillages décoratifs<sup>41</sup>, particulièrement répandues dans la vallée de la Loire à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup> et dans lesquelles on retrouve l'agencement horizontal, sur les parois extérieures des édifices, de registres de chevrons, de dents de scie ou d'appareillages réticulés. La sculpture peut aussi être évoquée, notamment avec le thème des arceaux sécants, fréquents dans l'architecture anglo-normande à partir de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle, souvent sous forme de plaques sculptées en bas-relief ou de décors couvrants<sup>43</sup>. Enfin, au-delà des seules ressemblances formelles, la structuration du premier décor de Saint-André-des-Eaux

rappelle la modénature de certaines églises romanes, dans lesquels la sculpture, les jeux d'appareil et la mouluration s'associent pour compartimenter et rythmer horizontalement la construction, comme à Savennières (Maine-et-Loire), où des registres de briques disposées en *opus spicatum* ceinturent le parement extérieur de la nef et soulignent les baies, ou encore à Saint-Malo de Mouen (Calvados), où les divisions horizontales de la façade occidentale respectent une organisation semblable à celle donnée par la peinture sur le mur diaphragme de Saint-André-des-Eaux<sup>44</sup>.

Malgré les comparaisons avec d'autres ensembles peints et les analogies avec certaines techniques décoratives, il reste difficile de voir dans les peintures de Saint-André-des-Eaux l'imitation *stricto sensu* d'un système décoratif précis ou d'un modèle connu. Quoi qu'il en soit, ce décor s'inscrit dans une pratique romane ou préromane de la polychromie encore largement méconnue, d'où émergent certains traits caractéristiques, autant dans la forme que dans la mise en œuvre des revêtements muraux : prédilection pour des motifs géométriques simples, usage d'une palette réduite traitée en aplats polychromes sur des fonds blanc uniformes, utilisation quasi-systématique des incisions préparatoires<sup>45</sup>. Tout en s'inscrivant dans cette tradition picturale, les peintures de Saint-André-des-Eaux semblent avoir associé des thèmes ornementaux issus de répertoires variés, dans un décor à la fois cohérent et original. L'ornement aurait ainsi assumé un parcours autonome, ne se justifiant plus uniquement par une référence explicite à son support originel. Tout en masquant la pauvreté de la mise en œuvre, la polychromie rythmait alors la construction et lui apportait une régularité et une complexité qu'elle ne possédait pas ; elle donnait à voir une paroi murale idéalisée, ne correspondant en rien à l'appareil de moellons que recouvraient les enduits.



## **LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE**

***Lundi***                      ***13h30 à 17h00***

***Mardi***                        ***13h30 à 17h00***

***Mercredi***                    ***13h30 à 17h00***

***Jeudi***                         ***13h30 à 17h00***

***Vendredi***                    ***13h30 à 17h00***

***Samedi***                      ***Permanence élu de 11h00 à 12h00***

**02.96.27.40.14**

**[Standredeseaux22@wanadoo.fr](mailto:Standredeseaux22@wanadoo.fr)**

**Retrouvez la page officielle de votre commune sur Facebook**

**BONS PLANS, ACTUALITÉ,  
REJOIGNEZ-NOUS SUR  
facebook®**

